

FINANCES**Encaissement à distance des recettes : prélèvement automatique et paiement par Internet (TIPI)****EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du plan de développement des moyens de paiement automatisé élaboré par l'Etat, les collectivités territoriales sont autorisées à proposer aux usagers le paiement à distance des services rendus par la Ville par la mise en place du prélèvement automatique et du paiement par Internet.

Compte tenu de la démarche engagée par la Ville pour la modernisation de ses services offerts à la population, il est proposé de valider ces nouveaux dispositifs pour que les usagers puissent en bénéficier.

Ces deux solutions sont particulièrement adaptées au recouvrement des créances à caractère régulier comme les activités périscolaires.

Pour la collectivité, le prélèvement automatique sécurise les paiements et assure des flux financiers à des dates choisies et connues d'avance, ce qui permet d'améliorer la gestion de trésorerie tout en diminuant les impayés. Pour l'utilisateur, il lui évite les déplacements et les frais d'affranchissement tout en lui assurant un paiement dans les délais.

Le paiement par Internet, également dénommé TIPI (Titres Payables sur Internet) est un service accessible sur le site de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements.

L'utilisateur bénéficie ainsi d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ces moyens de paiement facilitent également le travail des trésoreries. Toutefois, une tarification (commission sur les transactions par carte bancaire et frais de prélèvement), bien que relativement faible, incombe à la seule charge de la Commune.

Je vous propose néanmoins d'approuver le principe d'encaissement à distance des recettes par prélèvement automatique et par Internet pour permettre aux usagers des activités municipales d'utiliser ces modes de paiement.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

FINANCES

Encaissement à distance des recettes : prélèvement automatique et paiement par Internet (TIPI)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18,

considérant qu'il convient de poursuivre la démarche de généralisation des moyens de paiement modernes pour le recouvrement des prestations communales,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'encaissement à distance des recettes par prélèvement automatique et par Internet (TIPI).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2011

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 1^{ER} AVRIL 2011